

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

Le 15 avril 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 9 avril 2021.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	41
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	43
- ont voté pour	43
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents :, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, William MATHIEU, Freddy MELLETT, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Jean-Christophe MANGEART par Damien GALLOIS (suppléant).

Absents : Anne BRAZE (excusée).

DÉLIBÉRATION
N° 989-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Règlement des dérogations à la
carte scolaire

Le conseil nomme Mme Evelyne DRAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 250-2015 du 18 juin 2015 de sectorisation des écoles ;

Vu les délibérations N° 643-2018 et N° 644-2018 du 20 juin 2018 réglementant les autorisations de dérogations scolaires ;

Considérant la nécessité de revoir le règlement des autorisations de dérogations scolaires pour la rentrée 2021/2022 ;

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 1^{er} avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE que toute demande de dérogation sera étudiée sur consultation du ou de la directrice de l'école concernée ; selon la proposition de la commission scolaire ; et si les effectifs le permettent. Chaque demande devra être motivée par des justificatifs.

DÉCIDE d'appliquer les règles suivantes :

- **FAMILLES RÉSIDANT DANS LA CCMC**
 - enfants acceptés si pas de surcharge de classe.
- **FAMILLES NE RESIDANT PAS DANS LA CCMC**
 - enfants acceptés si pas de surcharge de classe,
 - faire la demande de défraiement à la collectivité compétente d'origine.
- **PERSONNELS ET ENSEIGNANTS DE LA CCMC**
 - enfants acceptés,
 - faire la demande de défraiement à la collectivité compétente d'origine.
- **PERSONNELS DES COMMUNES DE LA CCMC**
 - enfants acceptés et pris en charge.
- **DEMANDE DE SORTIE DE LA CCMC**
 - Accord sans financement.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.05.03 12:19:22 +0200
Ref:20210429_094410_1-2-O
Signature numérique
le Président